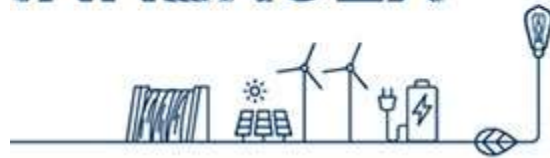


# DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## FONDS DE VISIBILITÉ

**INNERGEX**



**2024**

## Préambule

Dans le cadre des ententes conclues entre la Municipalité de Baie-des-Sables et Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc., aujourd'hui **INNERGEX**, ce dernier a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire. À cette fin, Cartier Énergie éolienne a convenu de verser aux organismes un montant annuel de 25 000 \$, par l'intermédiaire de la municipalité et de la Corporation de développement, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité **INNERGEX** la Corporation de développement, le 25 janvier 2007, a résolu de favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Pour l'année 2024, la corporation a résolu d'attribuer 25 000 \$ conformément aux modalités décrites ci-dessous.

## Admissibilité

Est admissible tout organisme à but non lucratif, comité ou citoyen de Baie-des-Sables reconnu par la Corporation de développement comme étant dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Baie-des-Sables et de ses résidents.

Le présent formulaire comporte en conséquence deux parties distinctes. Tout organisme, comité ou citoyen qui désire obtenir une aide financière doit remplir l'une ou l'autre partie ou les deux, selon la nature de sa (ses) demande(s).

## **Partie I : Demande d'aide financière annuelle (page 5 seulement)**

La Partie I porte sur les demandes pour obtenir une aide financière annuelle ainsi que sur les demandes visant une ou plusieurs activités communautaires, ponctuelles ou périodiques (exposition, présentation, conférence, festival, événement sportif, activité de financement, etc.). Les organismes, comités ou citoyens sont invités à indiquer dans la Partie I les activités qu'ils comptent réaliser au cours de l'année qui suit la date limite de présentation de la demande et pour lesquelles ils sollicitent une contribution.

Un montant total de 5 000 \$ est attribué en vertu de la partie I à l'ensemble des activités retenues par la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Advenant que les activités pour lesquelles une somme a été attribuée au volet I l'année précédente ne se soient pas tenues, la Corporation de développement se réserve le droit de ne pas soutenir le comité ou l'organisme lors d'une future demande.

Les comités, organismes ou citoyens qui présentent une demande uniquement en vertu du volet I déposent seulement la page 5 du présent document.

Toute demande doit être déposée, dûment remplie, au bureau municipal au plus tard le **15 mars 2024 16h30**.

**Partie II : Demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet durable (pages 6 à 10)**

La partie II porte sur les projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Baie-des-Sables. Un montant total de 20 000 \$ est consacré à la réalisation de tels projets.

**Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées.** Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente. Toute demande doit être déposée, dûment remplie, au bureau municipal au plus tard le **15 mars 2024 16h30**, accompagnée des pièces suivantes :

- 1) Dans le cas d'une demande provenant d'un organisme ou d'un comité : une résolution désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 2) Le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent;
- 3) Toute demande jugée incomplète se verra refusée. Il est possible de bénéficier d'un soutien pour compléter le formulaire en communiquant préalablement au bureau de la municipalité pour prendre rendez-vous.

L'acceptation finale du ou des projets retenus est assujettie à l'approbation du conseil municipal de Baie-des-Sables.

Les comités, organismes et citoyens qui présentent une demande en vertu du volet II doivent déposer les pages 6 à 10 du présent document.

**Critères d'analyse des projets**

La Corporation de développement porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité : (35 points)
  - maintien ou amélioration des structures
  - maintien ou amélioration des services
  - mise en valeur des ressources
  - amélioration du cadre de vie
  - rayonnement social, culturel ou économique
  - soutien à l'entrepreneuriat local
- Faisabilité technique et financière du projet (15 points)
- Pérennité du projet (15 points)
- Urgence du projet (15 points)
- Clientèle cible (15 points)
- Planification du projet (5 points)

Toute demande qui comporte des frais récurrents sera analysée au mérite.

## **Modalités de versement de l'aide financière (volet II)**

Les montants accordés font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à l'acceptation du projet par le conseil municipal. à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis à la suite du dépôt du rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.
- Tout montant accordé de 1 000 \$ et moins seront versés en un seul versement. Le rapport final d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet devra quand même être produit par le bénéficiaire.

## **Convention d'aide (annexe A)**

Tout organisme, comité ou citoyen dont le projet en vertu de la partie II est retenu s'engage par écrit à utiliser le montant octroyé pour réaliser le projet soumis conformément aux modalités établies dans le présent document. Son représentant dûment autorisé signe à cet effet la Convention d'aide annexée au présent document (annexe A).

**Si le projet ne peut être réalisé, le montant devra être remboursé à la Corporation de développement, qui pourra l'attribuer ensuite à un autre projet.**

## **Rapport final (annexe B)**

Le rapport final annexé aux présentes (annexe B) doit être **obligatoirement** rempli et signé par le promoteur au plus tard 90 jours après la réalisation du projet, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Le rapport doit **obligatoirement** être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Les pages 1 à 4 et les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande d'aide et de la convention d'aide en découlant, le cas échéant.

**Tout organisme, comité ou citoyen omettant de remettre le rapport final de projet deviendra inéligible à déposer une demande d'aide financière pour l'année suivante.**

## Fonds de visibilité INNERGEX 2024

### VOLET I

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Télécopieur :		Responsable :	

#### ACTIVITÉS OU ÉVÉNEMENTS

Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une commandite

Titre :	
Nature ou description :	
Date(s) de réalisation:	
Avez-vous réalisé les activités pour lesquels vous avez reçu des sommes l'an passé dans le volet I ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?	

#### PLAN DE VISIBILITÉ

Contribution	Type de visibilité
0 \$ à 250 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
Volet 1	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
Volet 2	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
	Si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de INNERGEX devra être installé en permanence et bien visible avec la mention partenaire majeure

#### ENGAGEMENT

Le promoteur s'engage à respecter le plan de visibilité mentionné ci-dessus en fonction du montant de la contribution de INNERGEX. Une preuve de visibilité devra également être envoyée à la Corporation de développement afin de conserver l'admissibilité au fonds.

Signature :	Date :
-------------	--------

**VOLET II**

**COORDONNÉES DU DEMANDEUR**

*Nom de l'organisme :			
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Télécopieur :		Responsable :	

\*Sur demande, les organismes constitués en personne morale devront joindre une copie de leurs lettres patentes.

**DÉTAIL SUR LE PROJET**

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, l'urgence de le réaliser, le cas échéant, etc.

Titre :	
Nature ou description :	
Date(s) de réalisation et échéancier :	

**FAISABILITÉ TECHNIQUE**

S'il y a lieu, veuillez détailler ci-dessous les aspects techniques, les normes législatives et réglementaires applicables, les autorisations requises nécessaires, les caractéristiques particulières qui concernent la réalisation du projet.

--

## Fonds de visibilité INNERGEX 2024

### PLAN FINANCIER

Description de la dépense	Montant (\$)	Pièce jointe
<b>Coût total du projet :</b>	\$	Section A

Le coût total du projet devra être égal au total du financement (section A doit égaler la section B)

Partenaires financiers	Description	Montant (\$)	Confirmation
	Contribution de l'organisme qui présente la demande		
INNERGEX	Fonds de visibilité – volet II		
<b>Total du financement :</b>			Section B

### ORIENTATION ET RETOMBÉES DU PROJET

Cochez les orientations/retombées qui s'appliquent au projet :

- Maintien ou amélioration des structures;
- Maintien ou amélioration des services;
- Mise en valeur des ressources;
- Amélioration du cadre de vie;
- Rayonnement social, culturel ou économique;
- Soutien à l'entrepreneuriat local.

## Fonds de visibilité INNERGEX 2024

### PLAN DE VISIBILITÉ

Contribution	Type de visibilité
0 \$ à 250 \$	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
Volet 1	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
Volet 2	Mention de la provenance des fonds lors de l'activité
	Impression du logo de INNERGEX sur la programmation et/ou l'invitation, présence d'affiche et/ou bannière sur les lieux de l'évènement
	Si l'activité ou l'équipement est permanent, le logo de INNERGEX devra être installé en permanence et bien visible avec la mention partenaire majeure

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ ET ENGAGEMENTS

Le promoteur s'engage à respecter le plan de visibilité mentionné ci-dessus en fonction du montant de la contribution de INNERGEX. Une preuve de visibilité devra également être envoyée à INNERGEX afin de conserver l'admissibilité au fonds.

Le promoteur s'engage aussi à signer la convention d'aide financière dans un délai maximal de deux semaines après avoir reçu le premier versement de l'aide financière.

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents y annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le promoteur demeurent la propriété de la Municipalité de Baie-des-Sables. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le promoteur autorise toutefois la municipalité et la Corporation de développement de Baie-des-Sables à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être acheminée et reçue au bureau de la Municipalité de Baie-des-Sables au plus tard le **15 mars 2024 16h30**, adressée comme suit :

Corporation de développement de Baie-des-Sables  
Fonds de visibilité INNERGEX  
20, rue du Couvent, C.P. 39  
Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Corporation de développement ou avec le bureau municipal au 418 772-6218 poste 101.

### ESPACE RÉSERVÉ POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Type de visibilité réalisée :	
Date de l'évènement :	
Preuve à INNERGEX :	
Signature :	
Date :	



## Fonds de visibilité **INNERGEX** 2024

### ANNEXE A

#### CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (volet II)

ENTRE :

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE BAIE-DES-SABLES, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'activités au 20, rue du Couvent, C.P. 39, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Ci-après, désignée la CORPORATION

ET

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES, corporation municipale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 20, rue du Couvent, C.P. 39, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Ci-après, désignée la MUNICIPALITÉ

ET

(NOM DU PROMOTEUR), (statut), reconnu par la CORPORATION et œuvrant sur le territoire de Baie-des-Sables,

Ci-après, désigné le PROMOTEUR

Ci-après, collectivement désignés les PARTIES

ATTENDU QUE le PROMOTEUR a demandé une aide financière du Fonds visibilité INNERGEX 2024 pour la réalisation du projet (nom du projet);

ATTENDU QUE ce projet correspond aux objectifs décrits dans le formulaire de demande d'aide financière du Fonds de visibilité INNERGEX;

ATTENDU QUE le projet (nom du projet) a été retenu par le conseil d'administration de la CORPORATION et approuvé par résolution du conseil de la MUNICIPALITÉ (résolution # \_\_\_\_\_);

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

La MUNICIPALITÉ s'engage à demander le versement de l'aide par INNERGEX au PROMOTEUR, sous réserve des modalités et du respect des obligations énoncées dans la demande d'aide financière remplie par le-PROMOTEUR, dont la présente convention constitue l'annexe A et qui fait partie intégrante de la présente convention, une aide financière maximale de (montant) pour la réalisation du projet déposé en date du (date), retenu par la CORPORATION le (date) et approuvé par la MUNICIPALITÉ le (date).

La MUNICIPALITÉ ou, selon le cas, LA CORPORATION, se réservent le droit de demander un rapport d'étape par écrit sur l'avancement du projet, si elles le jugent approprié.

Par ailleurs :

Le PROMOTEUR s'engage à réaliser le projet conformément aux termes et modalités prévues dans la demande d'aide financière et dans la présente convention.

## Fonds de visibilité INNERGEX 2024

Le PROMOTEUR s'engage à ne pas modifier son projet sans avoir obtenu l'accord écrit du représentant de la MUNICIPALITÉ et de la CORPORATION.

Le PROMOTEUR s'engage à fournir tout rapport d'étape verbal ou écrit demandé par la MUNICIPALITÉ ou, selon le cas, par la CORPORATION, et à permettre à la MUNICIPALITÉ d'effectuer une inspection des lieux et du projet, le cas échéant;

Le PROMOTEUR s'engage à rendre compte de l'avancement ou de l'achèvement du projet au plus tard à la date d'échéance précisée dans la demande d'aide financière. Si les travaux ne sont pas terminés, le promoteur doit demander une prolongation du délai pour achever le projet. À défaut, la Corporation de développement et/ou la Municipalité pourra demander au promoteur de rendre compte et/ou remettre pour redistribution les sommes non versées pour le projet en cause.

Le PROMOTEUR s'engage à fournir le rapport final requis, dont le formulaire est joint comme annexe B aux présentes, au plus tard 90 jours suivant la réalisation du projet.

Le PROMOTEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.

À défaut de respecter ses engagements et obligations, le PROMOTEUR pourrait se voir refuser des demandes ultérieures au Fonds de visibilité Innergex.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, après avoir pris connaissance des présentes, ont signé :

### **Corporation de développement de Baie-des-Sables**

Ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Président(e) de la CORPORATION

### **Municipalité de Baie-des-Sables**

Ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Maire ou directeur général de la municipalité

### **(Nom promoteur)**

Ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Représentant(e) dûment autorisé(e)

**Fonds de visibilité INNERGEX 2024**

**ANNEXE B  
RAPPORT FINAL – VOLET II**

Tous les travaux prévus au projet ont-ils été réalisés?

- Oui  
 Non

Si la réponse à la question précédente est non, veuillez apporter les précisions nécessaires et justifier :

**RESPECT DU PLAN FINANCIER**

*Description de la dépense	Montant (\$)	
	Prévu	Réel
Coût total du projet :		

\*Veuillez joindre les factures et pièces justificatives au présent rapport.

Partenaires financiers	Description	Montant (\$)	
		Prévu	Réel
Contribution de l'organisme qui présente la demande			
INNERGEX	Fonds de visibilité – volet II		
Total du financement :			

**SIGNATURE**

En signant le présent document, je confirme que le demandeur a respecté le plan de visibilité de INNERGEX lors de la réalisation de son projet. Une preuve de visibilité est également jointe à la présente (photos, documents, etc.).

Je certifie que les renseignements contenus dans le présent rapport et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet a été réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables.

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--